

# Ville de Chassieu

Le 7 juillet 2016  
Service des Sports

A2016-158

Objet : Modification du règlement intérieur du Centre nautique

## ARRÊTÉ DU MAIRE

---

Le Maire de la Commune de **CHASSIEU** (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Annexes au règlement intérieur :

Annexe 1 : Horaires d'ouverture au public

Annexe 2 : Tarifs du Centre nautique

Considérant la nécessité de rassembler le règlement intérieur du Centre nautique de la Ville de Chassieu et le règlement intérieur des activités aquatiques municipales de Chassieu, en un document unique.

## ARRETE

### **Article 1** : Objet

1.1-Le règlement intérieur d'utilisation du Centre nautique de Chassieu précise les règles d'accueil, de maintien du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

1.2-Le règlement intérieur est adapté aux caractéristiques propres au Centre nautique.

1.3-Il s'impose à tous les usagers, à tout le personnel ainsi qu'à toute personne physique présente dans le Centre nautique municipal.

### **Article 2** : Conditions d'accès à l'équipement

#### **2.1 Conditions d'accès au Centre nautique**

2.1.1-Tous baigneurs pénétrant dans l'enceinte nautique est tenue de s'acquitter du droit d'entrée, fixé et révisé par délibération du Conseil municipal (annexe 2). Le public sera donc admis aux vestiaires et bassins après s'être acquitté de cette somme inhérente à la catégorie auquel il appartient et après avoir franchi le dispositif de comptage mis en place (tripodes).

2.1.2-L'usager qui souhaite bénéficier de la gratuité ou d'un tarif préférentiel doit être en mesure de produire les pièces justificatives établissant le droit auquel il prétend. A ce titre le tarif « résident de la Ville de Chassieu » sera appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile daté de moins d'un an.

2.1.3-Toute sortie de l'établissement sera considérée définitive qu'elle qu'en soit le motif. Aucun remboursement ne sera effectué, même en cas d'évacuation.

## **2.2 Conditions d'accès aux bassins**

2.2.1-L'accès au Centre nautique est formellement interdit en l'absence du personnel titulaire d'un des diplômes MNS\*, BEESAN\*, BNSSA\*, BPJEPS AAN\*, DEJEPS\* associé avec le CS, DESJEPS\* (arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation).

2.2.2-L'accès aux bassins est strictement interdit lorsque le rideau situé à l'entrée des pédiluves intérieurs est baissé.

## **2.3 Autorisations préalables pour les groupes et les associations sportives**

2.3.1-Les groupes (natation scolaire, centre de loisirs et autres) bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention.

2.3.2-Les groupes qui ne bénéficient pas d'autorisation préalable ne pourront être admis au Centre nautique. Cette demande doit se faire auprès des agents d'accueil et de caisse sous réserve des disponibilités et de la fréquentation. A ce titre, ils seront admis au Centre nautique conformément au planning général d'occupation établi par le service des Sports sur autorisation écrite ou convention.

2.3.3-Dans tous les cas, un ou des encadrant(s) diplômé(s) est/sont responsable(s) de la sécurité, de l'hygiène, du maintien de l'ordre et de la discipline des groupes dont il a la charge et ce, pendant toute la durée de sa/ leur présence dans l'établissement.

2.3.4-Les associations sportives fréquentent le Centre nautique dans les mêmes conditions que les groupes en ce qui concerne la responsabilité de l'encadrement et le respect des horaires d'entraînement.

-----  
\*

- 1 Maître nageur sauveteur
- 2 Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation
- 3 Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (avec dérogation préfectorale ou en assistance d u BEESAN au bord du bassin)
- 4 Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport spécialité « activités aquatiques de la natation »
- 5 Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « Spécialité perfectionnement sportif »
- 6 Certificat de spécialisation sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- 7 Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

2.3.5-La Ville décline toutes responsabilités en cas de manquements aux obligations des associations.

2.3.6-Les associations sportives sont tenues de fournir à leurs adhérents une carte magnétique qui sera présentée à l'accueil du Centre nautique afin de permettre à tout possesseur d'être clairement identifiable pour accéder aux bassins.

## **2.4 Restrictions particulières d'accès**

2.4.1-L'accueil des usagers pourra être refusé en cas de dysfonctionnement du Centre nautique ( problèmes techniques, taux d'encadrement insuffisant...), dès lors que des opérations ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers ou pour tout motif d'intérêt général (article L 1332-4 du Code de la santé publique).

2.4.2-En cas de grande affluence et atteinte de la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI), la caisse devra être fermée et les usagers informés avant d'entrer au Centre nautique (article D 1332-9 du Code de la santé publique).

2.4.3-Evacuation du Centre nautique : le public est tenu de quitter les zones de bain, au signal du personnel de surveillance MNS, BEESAN, BNSSA, BPJEPS AAN, DEJEPS associé avec le CS, DESJEPS.

2.4.4-Exceptionnellement, pour nécessité de service : manifestation sportive, formation, compétition de natation les horaires d'ouverture au public peuvent être modifiés après décision de la Direction du Centre nautique. Les usagers en seront informés via les panneaux d'affichage à l'accueil, le site internet en respectant un délai de 7 jours.

## **Article 3 : Période et horaires d'ouverture au public**

### **3.1 Horaires d'ouverture et de fermeture ( Annexe 1)**

3.1.1-Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement et peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Chassieu. Elles sont différentes en période scolaire, en période de petites vacances et en période estivale.

3.1.2- L'établissement est potentiellement ouvert de 6H à 23H, selon le planning en cours.

## **Article 4 : Règles de fonctionnement du Centre nautique**

### **4.1 Carte d'abonnement magnétique**

4.1.1-La carte d'abonnement magnétique est nominative.

4.1.2-Elle est exclusivement réservée à son acheteur.

4.1.3-La personne nommée au moment de l'achat est responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration de ce support magnétique.

4.1.4-La durée de validité d'une carte d'abonnement magnétique est valable un an à compter de sa date d'achat.

## **4.2 Zone pieds chaussés/zone pieds nus**

4.2.1-Le circuit pieds chaussés/pieds nus doit être respecté par les utilisateurs.

4.2.2-La zone située devant les cabines de déshabillage est la zone de transition pieds chaussés/pieds nus (espace « chaussures »).

4.2.3-Les zones de circulation conduisant aux bassins comprennent : les cabines de déshabillage, le couloir des vestiaires, les couloirs centraux des cabines individuelles, les sanitaires et les douches, les bassins et leurs plages et toutes les autres parties au delà de l'espace « chaussures » doivent se faire pieds nus.

4.2.4-Les utilisateurs sont invités à déposer leurs effets personnels dans les paniers avant de pénétrer dans les cabines de déshabillage individuelles

4.2.5-Les groupes ont accès aux vestiaires collectifs. Ils sont néanmoins tenus de respecter les mêmes consignes.

4.2.6-Afin de déposer les chaussures, des rateliers sont disponibles uniquement pour les scolaires, les collèges, les centres de loisirs et les groupes.  
La commune décline toutes responsabilités en cas de vol.

## **4.3 Vestiaires**

4.3.1-Les espaces communs sont mixtes.

4.3.2-Chaque usager est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage individuelles ou les vestiaires collectifs (groupe, scolaires,...) pour se déshabiller.

4.3.3-Des casiers sont à la disposition du public. La commune ne pourra être tenue responsable de leur mauvaise utilisation et invite les usagers à veiller à la bonne fermeture de celui-ci.

4.3.4-Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé d'un jour sur l'autre.

## **4.4 Objets précieux**

4.4.1-Il est conseillé au public d'éviter le port de bijoux, bagues ou tout autre objet précieux pour se rendre sur les plages et les bassins

4.4.2-La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

## **4.5 Accueil des groupes (ALSH)**

4.5.1.-L'encadrement des groupes et les effectifs devront être organisés comme indiqué ci-dessous :

### Pour les enfants âgés de moins de six ans

- Un animateur pour cinq enfants dès l'accès à l'établissement

### Pour les enfants âgés de plus de six ans

- Un animateur pour huit enfants dès l'accès à l'établissement

Un total de 60 enfants maximum en instantané est autorisé.

4.5.2 -A son arrivée dans l'établissement, l'animateur responsable du groupe se présente auprès des agents d'accueil et de caisse, puis au Maître nageur chargé de la surveillance du bassin, en lui transmettant la fiche de renseignement remise à l'accueil.

4.5.3 -L'animateur responsable du groupe s'engage à faire respecter le règlement intérieur du Centre nautique aux enfants qui lui sont confiés. Il assurera la surveillance de son groupe en étant en tenue de bain et présent dans l'eau.

4.5.4 -En cas de forte affluence, le personnel en charge de la surveillance des bassins pourra refuser l'accès au groupe.

#### **4.6 Pataugeoire et jeux collectifs**

4.6.1-L'accès de la pataugeoire est réservé aux enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte. Le port du maillot de bain est obligatoire.

4.6.2-La surveillance d'un enfant par un adulte doit être constante.

4.6.3-Lors de l'utilisation des toboggans les adultes sont tenus d'être davantage vigilants à l'égard des enfants.

#### **4.7 Réservations**

4.7.1-Les bassins ou parties de bassins peuvent être réservés pour des animations aquatiques municipales pendant l'ouverture de l'établissement au public.

4.7.2-Dans le bassin sportif, les lignes d'eau peuvent être réservées aux utilisateurs prévus dans la planification de l'équipement nautique soit par voie de convention ou de location.

4.7.3-L'utilisation de palmes, tubas et plaquettes est autorisée, sous réserve de l'accord du maître nageur sauveteur et selon l'affluence dans le bassin.

4.7.4-Durant la saison estivale une ligne d'eau pourra être réservée aux nageurs jusqu'à 13H30, selon l'affluence dans le bassin et sous réserve de l'accord du maître nageur sauveteur.

#### **4.8 Vidéo-surveillance**

Un système de vidéo-surveillance est installé dans l'enceinte du Centre nautique conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité. Le système de vidéosurveillance constitue un moyen de renforcer la sécurité de la voie publique, mais également des lieux ouverts au public aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens ».

Le système de vidéo surveillance couvre certaines parties des voies de circulation du public à l'intérieur du Centre nautique à savoir le couloir, la cafétéria et le hall d'accueil.

La vidéosurveillance se déroule sous la responsabilité de la direction qui atteste qu'aucun enregistrement n'est effectué.

## **Article 5 : Déclarations**

### **5.1 Déclaration de fonctions**

En application du décret n°93-1101 du 3 septembre 1993, tous les diplômes et titres des personnes exerçant au Centre nautique de Chassieu des fonctions d'enseignement, d'encadrement et d'animation des Activités Physiques et Sportives (A.P.S) sont affichés dans le hall d'accueil de l'établissement des A.P.S.

### **5.2 Déclaration d'assurance**

L'attestation du contrat d'assurance conclue par la Ville de Chassieu est affichée dans le hall d'accueil.

## **ARTICLE 6 : Tenues vestimentaires des usagers**

### **6.1 Tenue exigée**

6.1.1-Seuls les maillots de bains et les autres tenues de natation traditionnelles sont autorisés dans et au bord des bassins.

Pour les hommes seuls les slips de bain ou boxers(non amples) sont autorisés. La longueur doit être au dessus du genou. Les caleçons, bermudas, slips imitation maillot de bain, shorts court, tee-shirt et casquettes sont interdits au bord et à l'intérieur des bassins.

Pour les femmes : les tee-shirts, débardeurs et toutes pièces rapportées (jupes, paréo, jupettes) sont interdits au bord et à l'intérieur des bassins.

6.1.2-Le passage habillé au bord du bassin est interdit pour se rendre sur la pelouse et pour repartir.

6.1.3-Durant la saison estivale les claquettes sont interdites dans les vestiaires et au bord des bassins.

6.1.4-La nudité dans les espaces communs est strictement interdite y compris dans les douches et les sanitaires.

6.1.5-Le monokini est toléré uniquement sur les pelouses extérieures.

## **Article 7 : Mesures d'ordre, d'hygiène et de sécurité**

### **7.1 Mesure d'ordre et de sécurité**

7.1.1-Il est interdit d'adopter une attitude ou un comportement :

- contraire à l'ordre public portant notamment atteinte à la tranquillité des usagers (jeux bruyants, cris, utilisation d'appareil émetteur ou amplificateur de sons...).
- contraire aux bonnes mœurs (activités de démarchages ou de prosélytisme politiques ou religieux, propos sexistes, racistes...)
- contraire au bon esprit, à la discipline et à la courtoisie, comme importuner le public

ou le personnel du Centre nautique.

-contraire au droit à l'image par la prise de vue à des fins personnelles ou professionnelles autorisation préalable de l'exploitant de l'établissement.

7.1.2-Pour la sécurité de l'ensemble des usagers, il est interdit :

- courir, pousser ou jeter toutes personnes
- jouer dans les vestiaires et sous les douches
- plonger dans le petit bain
- faire de l'apnée statique, sauf autorisation des maîtres nageurs sauveteurs pour l'entraînement à une épreuve ou un parcours.
- d'introduire sur la plage ou dans les bassins des objets malpropres, cassants ou pouvant occasionner des blessures (exemple : verre )
- de monter sur les lignes d'eau
- de jouer avec des objets durs (exemple : ballon de football) sur les plages et dans les bassins, sauf autorisation particulière pour les associations sportives ou animations organisées par le centre nautique.
- d'enlever ou de boucher les grilles de protection de reprise des eaux et les bouches d'arrivées d'eau.
- de soulever les protections des goulottes de reprise des eaux de surface.
- d'escalader les clôtures et séparations.
- d'utiliser des engins flottants (matelas pneumatiques ou autres engins gonflables encombrants dans les bassins) sauf l'utilisation des brassards et autres engins gonflables autorisés par le MNS.
- l'utilisation d'autres engins gonflables est soumise à l'accord préalable du maître nageur sauveteur.
- de pénétrer dans les lieux de l'établissement réservé aux personnes (indiqué par une signalétique) y compris le local de rangement du matériel pédagogique.

7.1.3-L'accès de l'établissement est interdit à :

- toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant
- aux enfants seuls âgés de moins de 8 ans sauf enfant de moins de 8 ans sous la responsabilité d'un accompagnant de 16 ans ou plus ( en tenue de bain pour l'accès aux bassins).
- tout adulte avec plus de 5 enfants de moins de 8 ans.

7.1.4-Durant la période estivale, un agent de sécurité est chargé de la protection des biens et des personnes par la surveillance et le contrôle de l'accès au Centre nautique (rondes sur la pelouse, le bassin et à l'entrée de l'établissement). Grâce au talkie-walkie, il est en relation permanente avec le personnel technique et les maîtres nageurs sauveteurs. Il aide à l'évacuation des pelouses et des plages extérieures 30 minutes avant l'heure de fermeture indiquée. En cas d'accident il participe aux opérations de secours.

7.1.5-En cas de blessure, même minime, les maîtres nageurs doivent être prévenus, si cela est possible par l'intéressé ou par les témoins qui pourront remplir une déclaration d'accident, si besoin.

## **7.2-Mesures d'hygiène**

7.2.1-La baignade est interdite :

- pour les personnes porteuses de plaies, pansements et affection cutanées ( sauf sur présentation d'un certificat médical ou de non contagion).
- sans bonnet de bain (obligatoire)

-sans la prise d'une douche savonnée avant l'accès aux bassins (douche obligatoire avant chaque baignade pour les personnes utilisant de la crème solaire).

7.2.2-Par mesure de propreté, les usagers du Centre nautique doivent obligatoirement suivre les consignes suivantes :

- utiliser les poubelles mises à leur disposition pour jeter leurs papiers, emballages ou autres ne représentant pas un danger pour autrui.
- utiliser uniquement les issues réservées pour l'accès aux bassins.
- ne pas cracher ou mâcher des chewings-gums dans les vestiaires et au bord des bassins.
- ne pas se moucher ou uriner dans l'eau des bassins
- ne pas fumer dans l'ensemble de l'établissement, excepté sur les aires de repos en plein air (pelouse). Des panneaux rappellent ces consignes dans les lieux concernés (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).
- ne pas manger ou boire autre chose que de l'eau sur les zones d'accès pieds nus et aux bords des bassins (plages)
- ne pas introduire dans l'établissement tout type d'animaux même tenus en laisse.
- ne pas introduire ou consommer dans l'établissement de l'alcool et toutes substances illicites.

## **ARTICLE 8 : Prêt et utilisation du matériel**

### **8.1 Prêt de matériel**

8.1.1-Le prêt de matériel pédagogique tel que les planches, pull-boy ou les ceintures de natation est gratuit et a lieu de septembre à juin.

8.1.2-Aucun matériel pédagogique ne sera prêté durant la saison estivale.

8.1.3-Le matériel pédagogique pourra être utilisé uniquement dans le grand bassin.

8.1.4-Seuls les surveillants de bassins diplômés sont désignés pour prêter le matériel pédagogique aux utilisateurs et de donner les consignes d'utilisation.

8.1.5-En cas de forte affluence ou de non respect des consignes d'utilisation, les surveillants de bassins diplômés ont toute autorité pour réguler ou stopper le prêt de matériel aux utilisateurs.

### **8.2 Conditions d'utilisation du matériel**

8.2.1-Le prêt de matériel est exclusivement réservé à son utilisateur.

8.2.2-A la fin de chaque utilisation le matériel devra être restitué aux surveillants des bassins diplômés.

8.2.3-La personne désignée au moment du prêt du matériel est responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration du matériel qui lui est prêté.

### 8.3 Dégradations du matériel

8.3.1-Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres quels qu'ils soient sans préjudice de poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par l'exploitant de l'établissement.

## **Article 9 : Règles et consignes pour les activités aquatiques municipales**

### 9.1 -Descriptions des activités aquatiques municipales

Les activités aquatiques municipales se déroulent au Centre nautique de Chassieu. Ses activités ont pour objectif de répondre à la demande des usagers du Centre nautique et de leurs offrir (à partir de quatre mois) diverses activités, encadrées par des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Bambin'eau	Bébés nageurs de 4 mois à 4 ans
Cours collectifs	Enfants de 5 à 8 ans
Aquaplaming	Usagers à partir de 16 ans
Aquagym	Usagers à partir de 16 ans
Aquatrainig	Usagers à partir de 16 ans
Vél'eau	Usagers à partir de 16 ans
Entraînements formalisés	Tout public

Certaines de ses activités nécessitent de "savoir nager". Pour ces dernières, il sera donc nécessaire de savoir :

- se déplacer sur 15 mètres, sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis,
- effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau.
- à se déplacer brièvement sous l'eau puis à se laisser flotter un instant avant de rejoindre le bord.

### 9.2 -Le personnel encadrant

Conformément au Code du Sport et au Code général des Collectivités Territoriales, l'encadrement est assuré par du personnel municipal diplômé et qualifié, ayant pour mission de :

- concevoir, encadrer et animer des activités physiques et sportives permettant le bien-être et l'épanouissement des usagers ;
- maintenir un climat de confiance, de convivialité et de respect ;
- veiller à la sécurité affective, morale et physique des usagers ;
- de mettre en place et animer les activités surveillées ou encadrées, tout en s'adaptant aux différentes typologies de public.

### 9.3 -Les règles communes à l'ensemble des activités municipales

Les tarifs des activités municipales sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Le règlement s'effectue lors de l'inscription, à l'accueil du Centre nautique. Il peut se faire en espèce, en chèque, en carte bancaire et en ANCV.

Aucun rembourseemnt ou récupération de séance ne sera effectué, hors conditions définies pour les activités bambin'eau, aquatraining, vél'eau et cours collectifs.

### 9.4 - Bambin'eau

#### 9.4.1 - Présentation

L'objectif de cette activité est de permettre à l'enfant d'évoluer très jeune dans un milieu riche d'enseignement avec :

- Une activité ludique basée sur l'aisance et l'autonomie du jeune enfant dans l'eau,
- Un moment privilégié et convivial à partager avec ses parents permettant de développer la motricité, la socialisation et le plaisir de l'eau.

Toutefois, cette activité n'a pas pour objectif d'apprendre à nager.

9.4.2 – L'activité se déroule samedi matin, sur trois créneaux selon les âges :

Les crevettes (enfants de 4 à 12 mois)	9H15 à 10H
Les poissons clowns (enfants de 12 à 24 mois)	10H à 10H45
Les petits loups des mers (enfants de 2 à 4 ans)	11H à 11H45

Les horaires strictes doivent être respectés en raison du caractère collectif de l'activité. L'activité est proposée sur la période scolaire de mi-septembre à la troisième semaine de juin, hors vacances scolaires, fermetures techniques et jours fériés.

En cas de fermeture exceptionnelle du Centre nautique pour des raisons techniques ou d'hygiène les cours non assurés ne sont ni remboursés, ni reportés. La Ville de Chassieu s'engage à prévenir les usagers au moins 24 heures à l'avance, par les moyens suivants (site internet, affichage à l'entrée du Centre nautique ....).

#### 9.4.3 – Fonctionnement

L'activité est ouverte pour les enfants de quatre mois à quatre ans maximum au moment de leur inscription, accompagnés d'un ou deux adultes référent (s). Aucune dérogation ne sera admise.

Tout enfant doit être inscrit avant la première séance. Les inscriptions se déroulent à l'accueil du Centre nautique, pour lesquelles il sera demandé les documents et les pièces justificatives suivantes :

- une fiche d'inscription à remplir ,
- un certificat de non contre-indication à la pratique de cette activité de l'enfant,
- les photocopies des vaccins de l'enfant (deux premières injections de Pentacoq),

- un justificatif de domicile.

En aucun cas, l'inscription ne donne accès aux autres services proposés au Centre nautique.

Selon les places disponibles, les inscriptions en cours d'année sont autorisées. Dans ce cas, le paiement est calculé au prorata du nombre de séances restantes.

Les parents ou les enfants malades ou présentant des plaies visibles ne seront pas acceptés à la séance. Le bonnet de bain est obligatoire pour tous, sauf pour les enfants de 4 à 12 mois.

La collectivité se dégage de toute responsabilité liée à un problème dont elle n'avait pas connaissance ou de tous incidents en cas de non application des consignes de l'Éducateur.

En cas d'inaptitude de la pratique de l'activité, entraînant l'arrêt total de celle-ci, les remboursements seront effectués, sur présentation d'un certificat médical, proportionnellement aux nombres de cours restants à effectuer, sur la base du calcul suivant :

(montant de l'inscription payée/nombre de séances restantes prévues) x nombre de séances avant présentation du justificatif

## 9.5 – Cours collectifs

### 9.5.1 - Présentation

L'objectif de cette activité est de permettre d'acquérir une autonomie, une aisance aquatique et un apprentissage de la natation, selon le niveau de l'enfant. Compte tenu de la courte périodicité de ses séances, l'acquisition du « savoir nager » ne peut être garanti.

L'activité se déroule durant la période estivale (juillet et août), uniquement, du lundi au vendredi hors jours fériés, sur les créneaux suivants :

Enfants de 5 à 6 ans	11H à 11H30
Enfants de 7 à 8 ans	11H45 à 12H15

En cas de fermeture exceptionnelle du Centre nautique pour des raisons techniques, d'hygiène les cours non assurés ne sont ni remboursés, ni reportés.

### 9.5.2 – Fonctionnement

L'activité est ouverte pour les enfants de 5 à 8 ans au moment de l'inscription. Les inscriptions se déroulent à l'accueil du Centre nautique, à partir du 15 juin, durant les horaires d'ouverture public.

Les inscriptions se font pour la semaine, du lundi au vendredi, soit cinq cours (hors jours fériés). L'enfant s'engage à être présent pour garantir un suivi et une qualité pédagogique.

En aucun cas l'inscription donne accès aux autres services proposés au Centre Nautique.

En cas d'inaptitude de la pratique de l'activité, entraînant l'arrêt total de celle-ci, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical, proportionnellement aux nombres de cours restants à effectuer, sur la base de calcul

suivant :

Le calcul du remboursement sera fait de la manière suivante :

(montant de l'inscription payée/nombre de séances prévues)x nombre de séances avant présentation du justificatif

Conformément à la circulaire du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux aucun certificat n'est exigé pour l'exercice de cette activité. Il appartient au responsable légal de l'enfant de s'assurer au préalable qu'il ne souffre d'aucune contre-indication pour la pratique de l'activité aquatique.

Il est demandé aux représentants légaux d'avertir de tous problèmes qui pourraient nuire à la qualité de l'enseignement afin de permettre à l'équipe pédagogique d'adapter le contenu.

La collectivité se dégage de toute responsabilité liée à un problème dont elle n'avait pas connaissance ou de tous incidents en cas de non application des consignes de l'Éducateur.

## 9.6 - Aquapalming

### 9.6.1 - Présentation

L'objectif de cette activité est de permettre une pratique sportive avec l'utilisation de palmes. A mi-chemin entre la natation et l'aquagym. Physique et ludique, elle s'exerce en groupe et en musique.

Elle permet de développer chaque groupe musculaire et de solliciter le système cardio-vasculaire.

Les cours sont proposés uniquement les mardis sur la période scolaire et la période estivale, hors vacances scolaires, fermetures techniques et jours fériés, durant les créneaux suivants :

Période scolaire	12H15 à 13H15
Période estivale	12H30 à 13H

### 9.6.2 – Fonctionnement

L'activité est ouverte aux usagers à partir de 16 ans. Elle nécessite de « savoir nager » (voir préambule).L'inscription s'effectue le jour même, sous réserve des places disponibles (nombre de places limitées à 12).

Plusieurs modalités d'inscriptions sont possibles :

- à l'année de mi-septembre à fin juin
- pour la moitié de l'année : de mi-septembre à mi-janvier et/ou de mi-février à fin juin
- par un abonnement de 10 séances permettant la possibilité d'accéder à l'activité en fonction des places disponibles, avec réservation au préalable
- inscription, le jour même en cas de places disponibles (nombre de places limitées à 12).
- Sur réservation préalable, en fonction des places disponibles

## 9.7 - Aquagym

### 9.7.1 - Présentation

L'objectif de cette activité est de permettre une pratique sportive par l'intermédiaire d'exercice de type fitness effectués dans l'eau. Elle permet d'entretenir la mobilité articulaire libérée du poids corporel et renforce l'ensemble des groupes musculaires en utilisant la résistance de l'eau. Le rythme et les difficultés des exercices sont proposés en fonction du groupe.

Les cours sont proposés uniquement sur la période estivale (juillet et août), selon un planning établi.

### 9.7.2 – Fonctionnement

L'activité est ouverte aux usagers à partir de 16 ans. L'activité convient à tous les publics. Il n'y a pas d'obligation de « savoir nager ».

L'inscription s'effectue le jour même sous réserve des places disponibles (nombre de places limitées à 20).

## 9.8 - Aquatraining

### 9.8.1 - Présentation

L'objectif de cette activité qui s'exerce en groupe et en musique, est de permettre une pratique sportive s'organisant autour de différents postes (vélos, tapis de course...) et de multiples appareils. Elle permet de renforcer le système cardio-vasculaire, sollicite l'ensemble des groupes musculaires, sculpte la silhouette avec un travail drainant tout en en alliant coordination, équilibre et endurance.

Les cours de 45 minutes effectives sont proposés sur la période scolaire, les vacances de Toussaint et de Printemps et la période estivale, hors fermetures techniques et jours fériés, sur les jours et créneaux suivants :

Lundi	19H à 19H45
Mercredi	17H45 à 18H30

Le créneau choisi à l'inscription ne peut être modifié pendant l'année en cours.

En cas de fermeture exceptionnelle du Centre nautique pour des raisons techniques, d'hygiène les cours non assurés ne sont ni remboursés, ni reportés.

### 9.8.2 – Fonctionnement

L'activité est ouverte aux usagers à partir de 16 ans. Elle convient à tous les publics. Il n'y a pas d'obligation de « savoir nager »

L'inscription s'effectue à l'accueil du Centre nautique pendant les horaires d'ouverture au public.

Plusieurs modalités d'inscriptions sont possibles :

- à l'année de mi-septembre à fin mai
- pour la moitié de l'année : de mi-septembre à mi-janvier et/ou de mi-janvier à fin mai
- par un abonnement de 10 séances permettant la possibilité d'accéder à l'activité en fonction des places disponibles, avec réservation au préalable
- inscription, le jour même en cas de places disponibles
- sur réservation préalable en fonction des places disponibles

La collectivité se dégage de toute responsabilité liée à un problème dont elle n'avait pas connaissance ou de tous incidents en cas de non application des consignes de l'Éducateur.

Conformément à la circulaire du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, aucun certificat n'est exigé pour l'exercice de cette activité. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer au préalable qu'il ne souffre d'aucune contre-indication pour la pratique de l'activité aquatique.

En cas d'inaptitude de la pratique de l'activité, entraînant l'arrêt total de celle-ci, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical proportionnellement aux nombres de cours restants à effectuer, sur la base de calcul suivant :

$(\text{montant de l'inscription payée} / \text{nombre de séances prévues}) \times \text{nombre de séances avant présentation du justificatif}$

## 9.9 - Vél'eau

### 9.9.1 - Présentation

L'objectif de cette activité est de permettre une pratique sportive qui sollicite le système cardio-training, Elle sollicite l'ensemble des groupes musculaires. Physique et soutenue cette activité se pratique en groupe et en musique.

Les cours de 45 minutes effectives sont proposés sur la période scolaire, les vacances de Toussaint et de Printemps et la période estivale, hors fermetures techniques et jours fériés, sur les jours et horaires suivants :

En cas de fermeture exceptionnelle du Centre nautique pour des raisons techniques, d'hygiène et autres les cours non assurés ne seront ni remboursés, ni récupérés.

La durée des cours est de 45 minutes effectives sur les jours et créneaux suivants :

Lundi	7H à 7h45 17H45 à 18h30
Mercredi	19H à 19H45
Jeudi	12H15 à 13H

Le créneau choisi à l'inscription ne peut être modifié pendant l'année en cours.

## 9.9.2 – Fonctionnement

L'activité est ouverte aux usagers à partir de 16 ans. Elle convient à tous les publics. Il n'y a pas d'obligation de « savoir nager ».

L'inscription s'effectue à l'accueil du Centre nautique pendant les horaires d'ouverture au public.

Plusieurs modalités d'inscriptions sont possibles :

- à l'année de mi-septembre à fin mai
- pour la moitié de l'année : de mi-septembre à mi-janvier et/ou de mi-janvier à fin mai
- par un abonnement de 10 séances permettant la possibilité d'accéder à l'activité est en fonction des places disponibles, avec réservation au préalable
- inscription, le jour même en cas de places disponibles
- sur réservation préalable en fonction des places disponibles

L'usager doit se conformer aux instructions de l'Éducateur responsable du bon déroulement des cours.

La collectivité se dégage de toute responsabilité liée à un problème dont elle n'avait pas connaissance ou de tous incidents en cas de non application des consignes de l'Éducateur.

Conformément à la circulaire du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, aucun certificat n'est exigé pour l'exercice de cette activité. Il appartient à l'usager de s'assurer au préalable qu'il ne souffre d'aucune contre-indication pour la pratique de l'activité aquatique.

En cas d'inaptitude de la pratique de l'activité, entraînant l'arrêt total de celle-ci, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical proportionnellement aux nombres de cours restants à effectuer, sur la base de calcul suivant :

(montant de l'inscription payée/nombre de séances prévues) x nombre de séances avant présentation du justificatif

## 9.10 – Location Vel'eau sans encadrement

### 9.10.1 - Présentation

La Ville de Chassieu offre la possibilité d'utiliser les vélos pendant l'ouverture au public, sur des créneaux définis.

L'objectif est de mettre à disposition des vélos, au nombre de 3, pour permettre la pratique seul ou entre amis en totale liberté sans encadrement.

La location est de 30 minutes, proposée sur la période scolaire (de mi-septembre à fin juin), la période estivale (juillet, août) et les vacances de Toussaint et de Printemps sur les créneaux suivants :

Période scolaire : uniquement le vendredi	17H30/18H, 18H/18H30, 18H30/19H, 19H/19H30
Période estivale :	11H15/11H45,

lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	11H45/12H15
Vacances de Toussaint et de Printemps	12H30/13H, 13H/13H30 et 13H30/14H

### 9.10.2 – Fonctionnement

L'activité est ouverte aux usagers à partir de 16 ans. Elle convient à tous les publics. Il n'y a pas d'obligation de « savoir nager ».

L'inscription s'effectue à l'accueil du Centre nautique sur réservation préalable, et le jour même selon les places disponibles

En aucun cas les vélos doivent être déplacés et utilisés pour un autre usage que celui auquel il est conçu. L'utilisation doit être conforme aux strictes conditions d'utilisation du matériel.

Conformément à la circulaire du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux, aucun certificat n'est exigé pour l'exercice de cette activité. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer au préalable qu'il ne souffre d'aucune contre-indication pour la pratique de l'activité aquatique.

La collectivité se dégage de toute responsabilité liée à un problème dont elle n'avait pas connaissance ou de tous incidents dû à la non-application du règlement.

En cas de problèmes techniques, la collectivité se réserve le droit d'annuler la mise à disposition des vélos.

## 9.11 – Entraînements formalisés sans encadrement

### 9.11.1 - Présentation

La Ville de Chassieu offre la possibilité de disposer de séances d'entraînements, accessible à tout public nageur, sans encadrement.

L'objectif de cette activité est d'enrichir la pratique sportive des nageurs à travers l'offre d'entraînements élaborés par un Éducateur sportif. Ils sont construits pour répondre aux besoins de chacun ainsi qu'à des niveaux différents de pratique de la natation. Variés et attractifs, cette activité va de l'échauffement à des exercices plus spécifiques.

Les entraînements formalisés sont proposés sur la période scolaire de mi-septembre à fin juin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12H à 13H30.

### 9.11.2– Fonctionnement

Les entraînements formalisés sont accessibles pour tout public, sans encadrement. Ils sont inscrits sur un grand tableau, consultable côté plots du bassin natation.

Afin de suivre le programme il faut « savoir nager ». ( voir préambule ).

Pour accéder à cette activité, l'utilisateur devra s'être acquitté de son droit d'entrée correspondant à sa catégorie d'utilisateurs.

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux/hiéarchique dans les mêmes conditions de délai ; ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.*

Fait à Chassieu, le 9 juillet 2016

**Jean-Jacques SELLES**

**Le Maire,  
Conseiller métropolitain  
délégué au sport**



## **Article 10 : Respect du règlement intérieur**

### **10.1 Règles communes**

10.1.1-L'accueil des usagers dans les meilleures conditions possibles d'hygiène et de sécurité nécessite le respect de règles communes. Ainsi, toute personne présente dans le Centre nautique reconnaît avoir lu préalablement le présent règlement et s'engage à le respecter.L'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement est chargé de l'application du présent règlement.

10.1.2-Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

10.1.3-La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

10.1.4-Toutes observations, réclamations concernant l'établissement sont à transcrire sur le « registre des doléances » ouvert à cet effet et disponible à l'accueil.

### **10.2 Autorité - sanctions**

10.2.1-En cas de non respect du règlement intérieur, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Sports, ou leurs représentants ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement.

10.2.2.-Les sanctions encourues en cas de non-respect du présent règlement, proportionnellement à la gravité du comportement de l'usager, sont les suivantes :

1er degré : Rappel à l'ordre par un avertissement oral d'un membre du personnel du Centre nautique.

2ème degré : Exclusion temporaire des bassins (exemple 1 heure) ou de l'établissement (jour de l'incident)

3ème degré : Exclusion temporaire de l'établissement pour une durée de 2 semaines signifiée par un courrier au domicile du contrevenant.

Dernier degré : Exclusion définitive de l'établissement sur l'année signifiée par un courrier au domicile du contrevenant.

Au bout de 3 exclusions temporaires du Centre nautique la même année, le contrevenant sera automatiquement exclu du Centre nautique pour l'année en cours.

10.2.3-En cas d'exclusion d'un mineur de l'établissement, la procédure suivante sera appliquée :

- Appel des parents pour les informer de l'expulsion de l'établissement de leur enfant.
- Dans le cas où il serait impossible de contacter les parents, les services de police seront contactés et le mineur expulsé sera alors remis aux services de police.

Le présent arrêté sera affiché à l'accueil du Centre nautique et l'ampliation sera faite à :

- M. Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
- M. Le Directeur Régional de la Jeunesse et Des Sports
- M. Le Chef de service de la Police Municipale
- M. Le Directeur Général des Services
- M. Le Directeur du Service Des Sports

## ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

### **Annexe 1 : Horaires d'ouverture du Centre nautique**

Toute l'année (hors saison estivale et petites vacances) :

	Petit bassin	Grand bassin
Lundi	17H15/20H (à partir de début juin jusqu'au début de la période estivale)	12H/13H30 17H15/20H
Mardi		12H/13H30 18H/20H
Mercredi	17H15/20H (à partir de début juin jusqu'au début de la période estivale)	17H15/20H
Jeudi		7H/8H 12H/13H30 18H/20H
Vendredi	17H15/20H	12H/13H30 17H15/20H
Samedi	15H/19H (de mi-septembre aux vacances de Toussaint et des vacances Printemps au début de la période estivale)	9H/12H 15H/19H (de mi-septembre aux vacances de Toussaint et des vacances Printemps au début de la période estivale)
Dimanche	9H/13H	9H/13H

Petites Vacances ( hors juillet et août, vacances de Noël et vacances d'hiver):

Du lundi au vendredi	12H/20H
Samedi	9H/12H 15H/19H
Dimanche	9H/13H

Période estivale : (juillet et août, effectif après la fin de la période scolaire)

Du lundi au dimanche	11H/20H
----------------------	---------

Fermeture de la caisse : **45 minutes** avant l'heure de fermeture indiquée du Centre nautique.

Evacuation des bassins et des plages intérieures : **15 minutes** avant l'heure de fermeture indiquée.

Evacuation des pelouses et des plages extérieures : **30 minutes** avant l'heure de fermeture indiquée soit **19h30**.

## **Annexe 2 : Tarifs Centre nautique de Chassieu**

ENFANT (MOINS DE 16 ANS)			
Résident et salariés chassieu	Extérieur	Pass 12 entrées résident et salariés Chassieu	Pass 12 entrées extérieur
2,00 €	3,50 €	20,00 €	35,00 €

ADULTE			
Résident et salariés Chassieu	Extérieur	Pass 12 entrées résident et salariés Chassieu	Pass 12 entrées extérieur
3,00 €	5,00 €	30,00 €	50,00 €
		16,00 €	30,00 €

PUBLIC SPECIFIQUE						
Pour les jeunes enfants – de 4 ans	Etudiants, RSA, Chômeurs résident	Etudiant, RSA, Chômeurs extérieur	Personne en situation de handicap	Plus de 65 ans résident	Plus de 65 ans extérieur	MNS POMPIERS
Gratuit	1,50 €	3,50 €	Gratuit	1,50 €	3,50 €	Gratuit

Les cartes Pass à l'ouverture du compte ont un coût de 5€, elles sont ensuite rechargeables. Les inscriptions de la carte à l'année se font de la réouverture après la vidange d'été jusqu'au 15 octobre de l'année suivante.

Une carte perdue, volée ou endommagée n'est pas remboursée.